



Question orale de M. TOJEROW : Mise en danger de la circulation des piétons le long du domaine Latour de Freins.

M. Tojerow a été interpellé par des habitants du quartier du Homborch à propos d'un problème qui reviendrait chaque année.

Les haies du Domaine Latour de Freins ne seraient pas taillées, ou insuffisamment taillées, de sorte qu'à certains endroits, les piétons ne savent plus passer sur les trottoirs et doivent les contourner en se mettant en danger par rapport à la circulation automobile.

À qui incombe la responsabilité de la taille de ces haies ?

Dans le cas où le responsable est défaillant, quels leviers l'autorité communale peut-elle activer, notamment s'il en résulte un trouble à l'ordre public et à la sécurité des piétons ?

Mme l'Echevine De Brouwer répond que la responsabilité incombe au propriétaire, au copropriétaire, à tout titulaire d'un droit réel, au locataire, au concierge, au portier, au gardien et aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux.

Par ailleurs, le règlement général de police stipule que les haies ne peuvent former une saillie sur la voie publique et doivent en tout temps être taillées de manière à ne pas réduire la largeur des voiries.

Depuis plusieurs années, le suivi des haies qui débordent sur les trottoirs est centralisé au sein du service vert. Lorsqu'une équipe constate une anomalie ou que le service en est avisé, un premier courrier est envoyé au propriétaire. Si celui-ci ne réagit pas, on lui envoie un second courrier avec une mise en demeure.

Toutefois, dans un souci d'efficacité, Mme la Première Echevine a proposé une modification du règlement-redevance relatif aux prestations de services techniques fournies par le personnel. Ce texte, qui a été approuvé, prévoit, en cas d'immobilisme de la part du propriétaire après la première mise en demeure, la réalisation des travaux nécessaires par les jardiniers de l'administration communale et l'envoi a posteriori de la facture au propriétaire récalcitrant. Le Collège a préféré l'option de la redevance à celle de la sanction administrative, rejetée en raison de son manque d'effet rapide.

Pour ce qui concerne les haies du Domaine Latour de Freins, le service vert a demandé au gestionnaire du site, via un contact téléphonique, non seulement de résoudre le problème à court terme en procédant à la taille de la haie dans les prochains jours ou semaines mais aussi de planifier un entretien suffisamment régulier à plus long terme. Ce coup de fil a été doublé d'un mail.

M. Tojerow demande quel est le délai entre la constatation d'une irrégularité et l'intervention du service.

Il évoque aussi un problème similaire dans le quartier du Homborch, où une double haie située entre les rues et les voitures succède à la haie entourant les maisons. Selon les habitants, la taille des premières haies incombe à la commune, et si les services communaux ne les taillent pas, les riverains ne sont plus en mesure de rentrer chez eux car ces haies barrent les passages prévus entre les voitures.

Mme l'Echevine De Brouwer répond que les services communaux laissent s'écouler un délai de 10 jours avant de se manifester auprès d'un propriétaire défaillant.

Pour ce qui concerne les premières haies dans le quartier du Homborch, Mme l'Echevine De Brouwer précise que l'entreprise ADC, qui s'occupait de la taille de ces haies, a souhaité que la

commune reprenne cette mission à sa charge, de manière à ce que les frais n'incombent pas aux locataires Une intervention est planifiée chaque année